

Réf : DCM/2015/n° 57/4.1/29.04/11

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 15/04/15  
Date de l'affichage : 22/04/2015

## SEANCE DU 29 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze,

Le VINGT NEUF AVRIL à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

### Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Fabrice LABARUSSIAS, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Amandine JACINTO, Stéphane PIGNAN.

### Absents ayant donné procuration :

Guillaume BER à Fabrice LABARUSSIAS

Alexandra BONNET à Cédric BONATO

**Secrétaire de séance :** Marielle NEPOTY

Ariane MOLLUNA à Nathalie THEODOSE

### OBJET :

#### **PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT**

Rapporteur : J. SOLEYROL

Conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires; il est porté à la connaissance des élus qu'un agent de police municipale de la collectivité a été victime de faits répréhensibles, consistant en un outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle qui consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Le procureur de la république a décidé de déclencher l'action publique et de poursuivre cette infraction devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes, dont deux audiences sont fixées en mai et juin 2015.

Au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle, et une déclaration a été faite auprès de l'assurance de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »

Au vu de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal d'accepter la protection fonctionnelle à l'agent.

**Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :**

Pour : 23. Abstentions : 6 : Fabrice LABARUSSIAS (proc. Guillaume BER), Cédric BONATO (proc. Alexandra BONNET), Amandine JACINTO, Rachida BOUTEILLER.

- accepte la proposition.

Le Maire,  
Pierre Maumejean



***Certifié exécutoire compte tenu des :***

- date de transmission à la Préfecture : 04/05/2015
- date d'affichage : 04/05/2015